LENING INFO

JOURNAL COMMUNAL D'INFORMATION

N° 81 Juillet 2025

AU SOMMAIRE :

Éditorial du Maire
Les finances locales – le budget 2025
L'avancement des travaux programmés 2025
La prévision des coupes de bois
Les visites effectuées dans notre commune
L'urbanisme
Le cadre de vie – Le Patrimoine - L'environnement
Informations diverses
Les principales décisions du conseil municipal depuis janvier 2025

EDITO DU MAIRE : « Une série d'importants travaux depuis début février »

Cher(e) Léningeois(e),

Nous voilà déjà à la mi-année 2025 et donc au début de l'été.
Au niveau communal, les élus ont été fortement mobilisés depuis février avec le début d'une série d'importants travaux dans la commune. Ceux-ci s'achèveront cet automne avec l'installation du mobilier de rue et des plantations de végétaux. En effet, la commune s'est engagée à réaliser l'ensemble des actions correspondant à la thématique « Aménagement de liaisons piétonnes qualitatives et espaces végétalisés » liées à l'attribution de l'aide de la Région Grand Est,

Avec cette nouvelle phase de travaux, les réseaux secs aériens auront quasiment tous disparu dans notre village. Il subsistera cependant ceux menant à la ferme de la Tuilerie et au niveau du début de la rue de la Gare vers le quartier de la Gare.
Ces chantiers, permettent également d'étoffer le réseau de cheminements piéton le long des rues de l'Albe, du Moulin de part et d'autre du ruisseau Ackerbach et enfin dans la partie terminale de la rue de l'Ecole.

Par ailleurs, vos élus demeurent constamment mobilisés pour lutter contre les effets du réchauffement climatique en cours et pour la préservation de la faune et de la flore si fortement menacées.
A cet effet, et même si dans l'esprit de certains, cette démarche demeure incomprise voire superflue, l'adaptation face au changement climatique avec ses conséquences inéluctables est une obligation pour nous-mêmes mais surtout pour nos enfants et les générations à suivre.
Celle-ci ne peut plus être « dictée » de façon égoïste et exclusivement pour des intérêts économiques, d'autant plus que « l'environnement avec la flore et la faune est un bien commun appartenant à l'humanité » et non à certains propriétaires.
Il est déplorable de subir les tergiversations continuelles de nos gouvernants et des parlementaires qui remettent continuellement en cause des décisions prises sous la pression des lobbyings ou pour des intérêts électoraux.

Apparemment les propos visionnaires de l'ancien président Jacques Chirac « Notre maison brûle et Nous regardons ailleurs », prononcés à l'assemblée plénière du sommet de la Terre de 2002 à Johannesburg, demeurent toujours incompris.

Il est également opportun d'évoquer les travaux du réaménagement du local de l'ancien jeu de quilles qui a été séparé en 2 pièces. L'avant a transformé en pièce d'activité et de réunion pour l'Association Socio Culturelle et l'arrière réservé pour un second espace technique pour la commune. Ce réaménagement a mobilisé de nombreux bénévoles et Albert, notre employé communal durant de nombreuses journées **; ils méritent des remerciements pour leur contribution à la cause commune**.

Pour le second semestre, d'autres travaux sont programmés ; ceux-ci sont évoqués en page 11.

De plus, les conseillers municipaux et moi-même qui administrent la commune, depuis 25 ans, tiennent à vous informer continuellement dans une transparence totale et argumentée par un maximum d'explications.
Ainsi, dans ce bulletin de mi-année qui porte le **numéro 81**, nous vous explicitons de façon détaillée les finances communales qui correspondent au réalisé de l'année passée puis les prévisions budgétaires pour l'année courante.

Comme j'aime à le répéter, cette démarche permet de réunir le maximum d'adhésion des habitants à la gestion communale menée. Certes et cela demeure un fondement de la démocratie, certains habitants peuvent avoir une perception différente concernant la gestion communale. Cependant, **une « large majorité »** d'habitants reconnait la pertinence de l'action menée pour l'évolution de notre village.
Cependant comme tout être humain, vos élus demeurent « perfectibles » ; de ce fait tout n'est pas parfait et mérite en permanence des adaptations.

Les conseiller(e)s se joignent à moi pour vous souhaiter une agréable lecture et de profiter d'un bel été 2025 en espérant que l'actualité conflictuelle en Ukraine, au moyen Orient s'apaisera.

Enfin, nous vous rappelons que la traditionnelle fête du village se déroulera le 24 août prochain.
L'Association Socio Culturelle escompte sur votre participation pour le vide grenier, le repas du midi et en soirée pour déguster les fameuses pizzas/flamms dans une ambiance musicale.

Le Maire
Antoine Ernst

FINANCES COMMUNALES :

Le compte financier unique 2025 et l'affectation du résultat :

Le maire, en qualité d'ordonnateur, établit le compte financier unique (CFU) qui remplace depuis le 1er janvier 2024, le compte administratif et le compte de gestion pour un document unique.
En effet, pour « simplifier » la gestion comptable, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) impose aux collectivités de migrer sur ce nouveau document budgétaire commun au comptable public (DGFIP) et à la collectivité.
Cette évolution simplifie donc la gestion comptable avec le concours des outils de dématérialisions en place et qui évoluent constamment.
Cette dernière est certes intéressante mais nécessite une adaptation continuelle des personnels des collectivités qui éprouvent néanmoins des difficultés d'appropriation soit pour la maitrise de ce nouvel outil ou vis-à-vis de la complexité liée à l'imputation comptable des recettes et des dépenses.
En effet, pour cette dernière et pour les collectivités, la comptabilité s'est fortement complexifiée par les « technocrates de Bercy » concernant la ventilation dans les différents articles comptables.

⇨ **Pour les collectivités publiques, il n'est pas nécessaire comme pour les entreprises privées de détailler autant sans nuire à la transparence et la lisibilité financière.**

Ce CFU a donc été présenté aux conseillers durant la séance du conseil municipal le 1er février 2025. Conformément aux dispositions en vigueur, Christophe Dumons, Adjoint au maire a organisé le vote d'approbation.

Le compte financier unique a été adopté à l'unanimité et s'établit comme suit :

	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat 2024
Fonctionnement	173182,47€	331738,15 €	**158555,68 €**
Investissement	322197,85 €	107557,45 €	**-214640,40 €**
TOTAL	**495380,32 €**	**439295,60 €**	**-56084,72 €**

Les principaux points du CFU 2024 :

Fonctionnement :

➔Les charges de fonctionnement (hors opérations d'ordre relevant à des écritures ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement) ont augmenté du fait de la conjoncture économique actuelle. Cette augmentation n'est donc pas liée à un dérapage imputable aux élus.

Le ratio des dépenses de fonctionnement **2023** par habitant demeure faible avec **340€** (l'année 2023 ne figure encore pas sur le site national) ; ceci nous situe toujours dans le classement des communes rurales (de - de 500 habitants) les moins dépensières, puisque celle de la moyenne mosellane est de **678€.**
Notre résultat correspond à une démarche continuelle pour la maîtrise les charges.
Aussi cette gestion rigoureuse « d'aller principalement à l'essentiel, n'impacte nullement la qualité des prestations attendues par les habitants et plus particulièrement celles pour l'amélioration du cadre de vie et du bien vivre.
➔ Les recettes nettes (hors opérations d'ordre) stagnent par rapport à 2022, malgré la légère augmentation de la pression fiscale.
➔ Les chiffres prévisionnels du budget primitif de l'an passé sont proches au réalisé ; **ceci conforte la notion de maîtrise budgétaire de vos élus, correspondant à une attente des contribuables.**
➔**La section de fonctionnement dégage un excédent de 159.284,70€, p**ermettant d'autofinancer une partie du programme de travaux d'investissement. Ceci correspond donc à un **excellent résultat**.

Vous pouvez consulter ces données sur le site de DGFIP ci-dessous :

https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp

Investissement :

➔ Les dépenses d'investissement brutes intégrant des opérations dites d'ordre et patrimoniales s'élèvent à 822735,87€ pour l'année 2023.
Le montant réel des travaux est de 392787,57€. La part capital remboursé de l'emprunt contracté pour la réhabilitation de la résidence de l'école ainsi que le crédit relais est de 415799,57€.
➔Les recettes nettes (hors opérations patrimoniales et de l'inscription obligatoire des amortissements) sont de **912548,47€** dont 151729,20€ d'encaissement de subventions et la souscription d'un nouvel emprunt relais de 200.000€.
➔**Le résultat net de la section investissement présente aussi un solde déficitaire de 185.877,40€**

Affectation du résultat :
Suite à l'approbation du CFU 2024, les conseillers décident d'affecter l'excédent au compte 002 de fonctionnement pour un montant de 159284,76 et 103813,20€ sur le compte 002 de la section d'investissement 2025.

Le vote des taux des 3 taxes :

Le conseil municipal a décidé pour cette année 2025 de procéder à une légère hausse des taux des 3 taxes.
En effet, suite à une actualisation à la baisse des bases locatives concernant la taxe d'habitation des immeubles des résidences secondaires, le produit global attendu accusait une baisse d'environ 5000€.
De ce fait, pour maintenir la recette globale des 3 taxes, les élus ont opté pour une légère hausse.
Celle-ci, répartie sur l'ensemble des contribuables (taxe foncière bâtie, non bâtie et taxe d'habitation) demeure très faible, y compris pour le foncier non bâti dont le taux reste inférieur à celui de nombreuses communes environnantes.

Les taux des 3 taxes évoluent comme suit :
Foncière du bâti : 35% ➔ **36,05%**
Foncier non bâti : 37,02% ➔ **39,06%**
Taxe d'habitation des résidences secondaires : 16,78**%** ➔ **18,52%**

Le produit fiscal 2025, selon les bases communiquées par les services fiscaux, de ces 3 taxes, sera d'environ 99.988€ et auquel il faut rajouter la compensation figée suite à la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour un montant de 31.220€

Concernant la communauté des communes du Saulnois :
Comme l'an passé, les délégués des 128 communes ont décidé de maintenir les 3 taux pour cette année.
Cette dernière bénéficie d'un accroissement des recettes de l'Etat et elle devra donc prendre les meilleures décisions pour la gestion du fonctionnement et pour le choix des investissements. **Le cas échéant ce seront les contribuables du Saulnois qui subiront les conséquences**.
De plus, il est impératif de veiller à ne pas appauvrir les communes pour que ces dernières puissent réaliser des travaux d'investissements dans les villages.

En effet, si nous souhaitons enrayer le déclin démographique, il est impératif de rendre davantage attractifs nos villages. Ceci permettra d'attirer de nouvelles familles avec la perspective d'opportunités de création d'emploi annoncées dans les secteurs en périphérie du Saulnois.
Ainsi, pour les solutions de redynamisation du Saulnois, il serait totalement inopportun de « sacrifier » nos paysages et notre environnement au profit du développement des énergies nouvelles telles le photovoltaïque, la méthanisation ou les éoliennes tous azimuts.

Au vu des intentions de projets dans le Saulnois, il est légitime d'être attentif avec entre-autre pour la prise ou non de la compétence Eau et Assainissement qui est devenue non obligatoire à présent. Pour notre communauté des communes rurales, la meilleure décision est de ne pas prendre cette compétence devenue à présent « optionnelle ». Arrêtons de tout complexifier suite aux décisions de la technocratie française et européenne !!!

Le Budget primitif 2025 :

Le budget 2025 malgré les crises politiques récurrentes en France, le contexte international complexe, demeure orienté pour l'investissement. En effet il ne serait pas opportun de baisser les bras mais au contraire de faire aboutir les engagements du début de la mandature. Ceux-ci étaient axés essentiellement pour la qualité du cadre de vie et pour l'attractivité de notre village qui répondent également aux besoins évolutifs et aux aspirations des habitants. Ces derniers sont nombreux à nous le dire.

Comme toujours, l'élaboration du budget demeure un réel exercice d'équilibriste et d'exploitation d'opportunités correspondant à nos objectifs. Comme déjà évoqué, celui-ci s'est fortement complexifié depuis la crise sanitaire du Covid suivi par la guerre en Ukraine, les conflits barbares du moyen orient, la récente élection présidentielle aux USA avec le président Trump qui déstabilise la planète entière et enfin chez nous en France avec le constat d'une situation financière « désastreuse ». A cette situation les gouvernants optent pour une certaine austérité qui impactera les collectivités territoriales.
Malgré tout ceci, les communes devront continuer à mener des actions concernant les thématiques d'investissement potentiellement soutenues par les co-financeurs publics. Ainsi, la plupart des projets aidés sont liés à l'évolution climatique en cours et pour la sauvegarde de ce qui subsiste biodiversité, vitale pour l'humanité.

A Léning, nous privilégions avec obstination ce choix sans discontinuité depuis un quart de siècle. Cette démarche a permis également de réaliser de nombreux investissements pour l'essor du village en termes d'accroissement de la population en particulier, leur bien-être et aussi pour l'environnement.

Rappelons que la population léningeoise est passée de 205 à 350 habitants en moins de 20 ans, soit une augmentation de 70%, niveau qu'il y a lieu de maintenir.

➔ **Le budget primitif 2025 s'équilibre respectivement en recettes et en dépenses à 261451€ pour la section de fonctionnement et à 859149€ pour la section d'investissement.**

Le détail du budget 2025 :

Section de fonctionnement :

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES	En €		RECETTES	En €	
	Réalisé 2024	Prévision 2025		Réalisé 2024	Prévision 2025
011 Charges à caractère général (1)	71746,01	**83900**	013 Remboursement sur autres charges	230,00	
012 Frais et Charges de personnel (2)	26069,19	**27930**	70 Produit des services (8)	25408,17	**12600**
014 Atténuation de produits (3)	4059	**4059**	73 Impôts et taxes sauf 731 (9)	34585,56	**29156**
022 Dépenses imprévues	53393,17	**44453**	731 Impôts et taxes locaux (10)	129304,00	**131218**
042 Opération d'ordre de transfert (4)	9795,24		74 Dotations, participations de l'état (11)	88126,36	**124476**
65 Autres charges de gestion courante (5)			75 Autres produits gestion courante (1)	43024,77	**31940**
Subventions			013 Atténuation de charges		
66 Charges financières (6)	8060,17	**7921**	77 Produits exceptionnels	1000,00	
67 Charges exceptionnelles			042-72 Travaux de régie	10059,29	**10000**
Dotation Amortissement			Produits Financiers		
023 Virement à la section d'investissement (7)		**208140,24**	Excédents antérieurs reportés		**37013,24**
TOTAL	**173122,78**	**376403,2**	**TOTAL**	**331738,15**	**376403,2**

1) Fourniture électrique, imprimés, achat petits matériels, fuel et carburant - Travaux coupes de bois en forêt, prime assurance, frais de gardiennage forêt, impôts et taxes, travaux de tonte et d'entretien.
2) Salaires et charges sociales employeur secrétaire de mairie, ouvrier communal, nettoyage mairie
3) Reversement Péréquation horizontale communauté des communes (dispositif pour assurer une « certaine péréquation » entre les communes dites riches et pauvres au sein d'une même intercommunalité
4) Opération d'ordres correspondant ni à une dépense réelle, ni à une recette réelle mais devant être inscrite au budget)
5) Indemnités Maire et Adjoints, les participations syndicats intercommunaux (Piscine Val de Bride, gymnase du collège, Syndicat d'Assainissement) ainsi que les participations versées pour les enfants scolarisés à la maternelle de Francaltroff, au primaire de Francaltroff, de Virming et de Grostenquin, le RASED, Subventions accordées à la Fabrique de l'église pour les frais d'électricité de l'horloge du clocher, l'Association cantonale des Maires du canton, les Restaurants du Cœur.
6) Intérêts versés dans le cadre de la ligne de crédit pour financer les travaux dans l'attente du versement des subventions
7) Autofinancement affecté pour les dépenses d'investissement
8) Produits de la vente de bois, de diverses redevances tels Orange, EDF, location chasse
9) Produits des impôts locaux, Taxe additionnelle aux droits de mutation, Fond de péréquation
10) Dotations et attributions de l'État (DETR), du Département (fonds départemental de la taxe professionnelle part Cattenom), participation Conseil de Fabrique.
11) Produits loyer terrains communaux, logement, foyer, convention éolienne, etc.

Section d'investissement :

Vue d'ensemble des prévisions de la section d'investissement :

DEPENSES	En €		RECETTES	En €	
	Réalisé 2024	Prévision 2025		Réalisé 2024	Prévision 2025
Achat Terrain		13000	Subvention	3462,00	
Travaux en forêt		12940	Subvention Feder	28298,89	
Agencement et Aménagement de terrain	15531,92	17430	Subvention Moselle Ambition	30999,61	
Bâtiments Publics	82788,78	20000	Subvention DETR		25372
Travaux de voiries et réseaux	160311,62	399159	Subvention Amende de Police	15000,00	
Installation de voirie	5280,00		Subvention Région GE		128287
Matériel de bureau	2304,00		Emprunt		106770
Autres immobilisations corporelles	29812,31	14695	FCTVA	15517,17	60744
Emprunts	16200,00	12290	Taxe Aménagement	4484,54	200
Crédit Relais		200000			
Opérations d'ordre de Transferts entre sections (1)	10059,29	10000	Excédent de fonctionnement		280827,24
			Virement Section Fonctionnement		208140,24
Déficit Reporté		110827,2	Autres Immobilisations corporelles	9795,24	
TOTAL	322287,92	810341,20	TOTAL	107557,45	810340,48

(1) Ceux sont des dépenses d'ordre comptable entre section fonctionnement et investissement qui ne correspondent pas ni à une dépense ou recette réelle.

Les prévisions de dépenses d'investissement s'élèvent à 477.224€. Elles intègrent les restes à réaliser 2024 et le programme des travaux/acquisitions prévu pour 2025.

➔ **Le financement global s'appuie donc sur l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, les subventions et le prolongement de l'échéance du crédit relais en cours (200000€, ainsi qu'un complément de prêt. Ceci et en attendant, permet de disposer d'une trésorerie suffisante pour payer les entreprises dans l'attente du versement des subventions et du remboursement de la TVA.**

L'endettement communal :

L'endettement communal est parfaitement maitrisé depuis près de 25 ans alors que durant cette période, notre commune a continuellement réalisé d'important travaux de toute nature qui ont permis l'accroissement de la population de près de 150 habitants. Parallèlement les dépenses de fonctionnement ont été constamment bien maîtrisées.
Ainsi, le ratio des dépenses de fonctionnement de notre commune demeure toujours inférieur à la moyenne départementale et nationale de la strate des communes dont la population s'établit entre 200 et 400 habitants.

Au 31 décembre 2024, il subsistait un seul prêt souscrit pour réhabilitation de la résidence de l'Ecole dont le capital restant dû était de *59694€*. Celui-ci **arrivera à terme le 5/9/2025**. Les loyers des 3 appartements couvrent les remboursements trimestriels de cet emprunt.

De plus, pour préfinancer les travaux en cours, nous avons souscrit à un crédit à court terme en 2023 s(2 ans) d'un montant de 200000€ dont l'échéance de remboursement est prévue fin octobre 2025.

Très récemment (mi-avril 2025), une opportunité s'est présentée pour contracter un nouveau prêt proposé par le Crédit Mutuel et pour lequel nous avons déposé un dossier de demande. **Il s'agit du prêt « Coup de Pouce Collectivités » réservé aux collectivités de moins de 5000 habitants concernant le financement de projets contribuant à la réduction de l'empreinte carbone, d'actions durables et responsables.**
Comme nos travaux pour les rues de l'Albe, du Moulin et de l'Ecole, correspondent parfaitement aux critères éligibles du Crédit Mutuel et la situation financière de la commune est saine, **notre dossier a été accepté**.

Nous avons donc souscrit un prêt de 100000€ d'une durée de 10 ans dont le taux d'intérêt est de 1,5%. Ceci représente une belle opportunité pour notre commune.

AVANCEMENT DES TRAVAUX COMMUNAUX 2025 :

Les derniers travaux de cette mandature s'achèvent. Comme évoqué dans l'éditorial, depuis mi-février différentes entreprises dont Est Réseaux, Visconti et leurs sous-traitants s'affairent rues de l'Albe, du Moulin et de l'Ecole.

Un bilan global vous sera restitué dans le bulletin de fin d'année en précisant que l'objectif de début de mandature sera non seulement atteint mais dépassé.

Tous les chantiers prévus pour 2025 auront été réalisés ou sont en passe de l'être.

⇨ **Il est également utile de souligner, qu'à présent, les thématiques de travaux subventionnables sont en grande majorité liées en faveur d'actions accompagnant le changement climatique en cours, pour la baisse du gaz carbonique, la préservation de la faune et de la flore.**

Ainsi, il est opportun de rappeler que 3 importants chantiers sont déjà réalisés avec :

- l'aménagement d'un cheminement piéton et d'effacement des réseaux secs rue de l'Albe
- l'aménagement d'un cheminement piéton rue du Moulin et rue des Jardins
- l'aménagement d'un cheminement piéton à l'extrémité de la rue de l'Ecole

Les chantiers 2025 programmés :

- Effacement des réseaux secs rue de l'Albe :

Les travaux sont à présent achevés ; ainsi il ne subsiste plus de réseaux secs apparents dans cette rue.
Dans le cadre de ce chantier, un nouveau réseau d'éclairage public a été installé jusqu'au pont de l'Albe. Nous avons également profité de cette opportunité pour installer un point lumineux supplémentaire au 1 rue de la Gare.
De plus comme Enedis a imposé de raccorder toutes les maisons de cette rue sur le transformateur situé rue de Gréning, il a été nécessaire d'installer un nouveau dispositif de comptage.

- Pose d'une canalisation rue de l'Albe :

Les travaux concernant la pose d'une canalisation d'eau pluviale jusqu'à l'Albe sont achevés et une noue entre la chaussée et le cheminement piéton est réalisée pour permettre à l'eau de pluie de s'infiltrer dans le sol de cet espace enherbé.
L'eau de pluie en provenance de la chaussée est évacuée via des grilles d'avaloir le long de la route départementale dans la canalisation.
Nous avons également prévu des raccordements d'évacuation des eaux claires pour les maisons existantes et un point de raccordement pour les parcelles constructibles libres.

- Création d'un cheminement piéton rue de l'Albe :

Les travaux sont terminés ; les piétons peuvent à présent l'emprunter de ce côté de la route.
Ce cheminement pourra être utilisé pour se rendre à Nelling.
Il subsiste l'engazonnement, la plantation des végétaux et l'installation du mobilier prévu par la Région Grand Est qui correspondent la thématique pour la résilience du changement
climatique. Ceci sera effectué cet automne au plus tard.
Il est opportun de préciser que la commune est propriétaire de l'espace entre le cheminement piéton et la limite devant les parcelles privées.

- Création d'un cheminement piéton rue du Moulin :

Les travaux du cheminement sont également quasi terminés. Il subsiste l'installation de la passerelle piétonne, le mobilier puis effectuer la plantation des végétaux dont 3 acacias boule.
En effet, pour redonner l'environnement identique à la maison de caractère « Chaudeur », il était plus qu'opportun de replanter la même essence d'arbre mis en place par l'ancien propriétaire, Mr Wies, dont la profession était garde forestier.

- Création d'un cheminement piéton rue de l'Ecole :

Les travaux de prolongement du cheminement piéton vers le ban de Francaltroff via le pont médiéval ou pont romain sont également achevés hormis l'aspect végétatif et la pose de mobilier spécifique prévu selon la demande de la Région Grand Est.
Ainsi, les promeneurs pourront se rendre vers la commune de Francaltroff ou sur le site de la Tensch.
Nous avons également fait installer un point lumineux d'éclairage supplémentaire.
Il est utile de saluer les travaux entrepris par la municipalité voisine dont la plantation de végétaux.

⇨ **Ceci valorise de part et d'autre du ruisseau « Britgraben », les actions entreprises pour le développement des déplacements doux ainsi que la mise en valeur des paysages.**

- Traitement des fissures dans la voirie communale :

Les aléas climatiques avec des saisons de forte sécheresse puis d'une pluviométrie excessive, impactent fortement les réseaux routiers ou les cheminements piétons dans les zones particulièrement argileuses. Elles causent d'ailleurs également des dommages significatifs aux constructions.
Ainsi des fissures apparaissent dans nos routes et cheminements piéton.
Néanmoins pour prolonger la durabilité de nos réseaux, nous avons fait appel à l'entreprise Colas pour traiter ces fissures et les étanchéiser.

- <u>Le réaménagement de l'ancien local du jeu de quilles</u> :

Les travaux de réhabilitation de
l'ancien local du jeu de quille débuté à l'automne 2024 sont en voie d'achèvement.
Il est opportun de rappeler, que ce chantier est réalisé quasi exclusivement par nos soins.
Seule l'application d'un revêtement au sol a été effectué par l'entreprise **AC Résine de Frémestroff.**

Il subsiste à présent l'installation des armoires de rangement à effectuer et rénover le couloir
entre ce local et la salle des fêtes.
Dès que ce sera achevé, cette salle sera réservée à des activités pour l'Association Socio-Culturelle et pourra être utilisée comme salle de réunion.

- <u>Remplacement d'ardoise sur la partie haute du clocher</u> :
L'entreprise Kannengisser doit intervenir prochainement pour réaliser ces travaux.

- <u>Installation d'un nouveau columbarium</u> :
Le conseil municipal, suite à l'obtention d'une subvention DETR, a décidé de réaliser les travaux d'installation d'un nouveau columbarium et d'équiper le cimetière d'un caveau/ossuaire.
Une commande de travaux a été signée avec l'entreprise Granimond.

<u>Les acquisitions effectuées</u> :

- **Achat de décos de** Noel : 5 nouvelles décos ont été achetées pour soit remplacer les plus anciennes et pour en installer de nouvelles.

<u>PREVISION COUPE DE BOIS SAISON 2025-2026</u> :

Sur les conseils de Guillaume Ritz, notre garde forestier, nous avons anticipé le programme de travaux concernant la coupe des bois.
En effet et conformément au programme décennal de la forêt communal établi par l'ONF en cours, il est à présent nécessaire de récolter une grande partie des chênes dans la parcelle 16 qui se situe en dessous de l'étang au lieu dit Bitzing.

Ces chênes sont arrivés à maturité et leur remplacement est en cours par de nouveaux plants suite à la levée des glands. Ceci correspond à un cycle de gestion naturel de renouvellement de la forêt.
Dans cette même parcelle, Guillaume Ritz a estimé le volume de bois d'œuvre à environ 156 m3 et pour bénéficier des meilleurs prix de vente, il faut les commercialiser en début d'automne.

C'est donc pour cette raison que Guillaume Ritz a explicité aux conseillers lors de la séance du 18 juillet dernier le prévisionnel des coupes.
Au total et avec la récolte dans d'autres parcelles ce sera environ 225 m3 de bois d'œuvre (des grumes) qui seront récoltés qui en plus produiront environ 231 m3 de bois industriel et enfin le volume des têtes d'arbres pour les particuliers qui effectuent les fonds de coupe sera d'environ 239 m3.

Nous escomptons donc une recette brute d'environ 47000€ cette année.
Aussi, pour réaliser cette coupe, il faudra rémunérer l'ONF pour environ 6600€ et les entreprises d'abattage/débardage pour 19000€.

Néanmoins par rapport à cette année nous dégagerons un solde positif puisqu'il n'y aura pas de dépenses d'investissement à réaliser en 2026.
Concernant les menus produits, nous maintenons le tarif de 10€ le stère. La consultation pour les inscriptions sera effectuée d'ici septembre prochain.

LES VISITES EFFECTUEES DANS NOTRE COMMUNE :

Le président de la communauté de communes du Saulnois et Conseiller Régional du Grand Est **Jerome END** a répondu favorablement à notre invitation pour lui présenter les différents travaux réalisés depuis le début de l'année.
A l'issue de la réunion, une visite des 3 aménagements de liaison piétonnes qualitatives et espaces végétalisés soutenus par la Région Grand Est à hauteur de 50% du coût des travaux qui s'élèvent à 294300€ ht.

Malgré une journée maussade, Jerome End a tenu a visité les 3 réalisations commentées par le maire.

Ci-dessus rue du Moulin avec en arrière-plan, la belle maison de caractère « Chaudeur »

Ci-contre, rue de l'Albe pour laquelle divers équipements vont être installés d'ici l'automne

Une classe du lycée agricole de Coucelles-Chaussy en visite pédagogique à Léning :

A l'initiative de Yannick Mittelbronn, prestataire enseignant au lycée agricole de Courcelles-Chaussy une classe d'élèves de première, accompagnée de 2 professeurs ainsi que 2 membres de l'association HAIE ont souhaité se rendre dans notre commune pour évoquer le sujet de la présence des haies dans l'espace de la ruralité.

A cet effet, le maire les a amenés sur le point haut du château d'eau qui **permet d'observer le fort contraste** de la présence de haies privilégiées par la municipalité depuis une vingtaine d'années côté sud et celui du Nord ou malheureusement celles-ci ont quasiment disparu.

L'objectif de cette visite était de sensibiliser ces futurs agriculteurs de l'intérêt et l'absolue nécessité de replanter des haies en cette période sévère de changement climatique en cours **et qui va s'intensifier**. L'adaptation à ce changement climatique, dénommé « la résilience », permettra également à reconstituer la biodiversité faunistique et florale si vitale à l'humanité. Tout ceci associé au sujet de la diversité des paysages du saulnois, si malmenés depuis une soixante d'années.

Les élèves et les enseignants ont été fortement satisfaits par cette visite et Mr Mittelbronn demeure convaincu que cette génération d'agriculteurs va faire « bouger quelques lignes »

En tous les cas la municipalité de Léning est fière de contribuer modestement **comme le souhaite également la communauté des communes rurale du Saulnois.**

URBANISME – CARTE COMMUNALE :

Le service ADS de la communauté des communes du Saulnois qui assure la compétence ADS (Traitement des Autorisation du Droit des Sols : Certificat d'Urbanisme -¨Permis de construire – Déclaration de travaux – Permis de lotir - …) a élaboré une planche d'information à destination du public concernant les obligations de déclarations à effectuer avant tout travaux en mairie.

Ce document bien illustré et très explicatif ci-dessous, permet donc à chacun de connaitre la démarche à effectuer selon le projet.

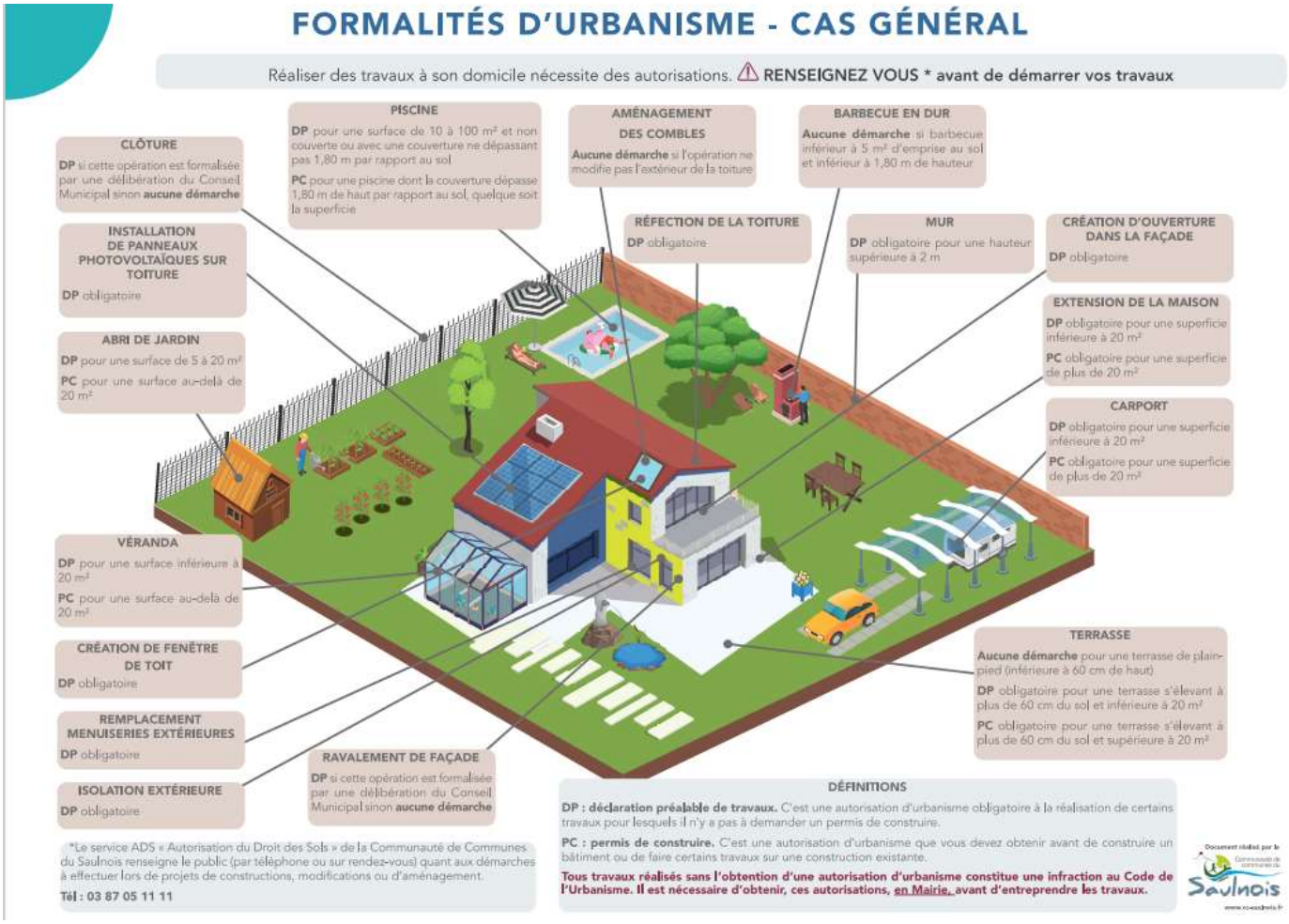

Pour mémoire, dans le domaine des obligations liées à l'urbanisme, du respect de l'environnement, d'observation de la loi ZAN, notre commune dispose :

- **d'une carte communale**
- **d'une notice paysagère**
- **d'un règlement communal des constructions**

Evolution du parc immobilier :

Comme déjà évoqué dans le bulletin précédent, pour l'instant le parc immobilier demeure stable.
Des projets de réhabilitation de maisons inhabitées vont peut-être se concrétiser dans les mois à venir.
De plus les nouveaux travaux d'aménagement communaux, permettront de conforter l'intérêt de s'installer dans notre village.

Disponibilité de terrain à construire :

La commune ne dispose plus de parcelle constructible. **Cependant les personnes à la recherche d'un terrain à construire peuvent s'adresser à des privés qui ont mis en vente des parcelles constructibles.**

Des parcelles à construire disponibles

← Rue de l'Albe

Rue du Moulin →

Une reprise des constructions devrait redémarrer grâce à la baisse des taux d'intérêts en vigueur depuis le début d'année.

Toutefois, il faudra que le prix de l'are demeure attractif dans notre village, loin des villes.

CADRE DE VIE – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT :

Fleurissement : « Renouvellement et nouvelles décos »

Comme chaque année, les plantations de fleurs achetées à la serre de l'EPSMS d'Albestroff de fleurs, ont été plantées dans les habituels emplacements du village.
Pour égayer ces platebandes, Madame Françoise Dorr, dont les talents artistiques sont connus, a rénové les décorations de l'an passé.

.

← Les différentes décos rénovées par Françoise ont été placées dans les différents carrés de fleurs du village

La municipalité tient à remercier, Françoise pour sa contribution à égayer notre village.

Nous escomptons sur le concours des riverains d'arroser les fleurs.

Mise en place de protection des arbres :

L'équipe des chasseurs de l'adjudicataire actuel, Mr René Quirin, est mobilisée avec la commune pour la replantation des haies et des linéaires d'arbres sur le ban communal
Elle a participé à la protection des tilleuls plantés le long du chemin du Balhof menant à la forêt via la route de la ferme de la Tuilerie.

En effet, pour éviter que les chevreuils se frottent au tronc des arbres et les abîment, une protection supplémentaire a été mise en place par nos chasseurs.

Bel exemple de solidarité pour développer la biodiversité végétale et animale dans nos campagnes, fortement malmenée suite au remembrement des années 70 avec l'arrachage de la quasi-totalité des haies existantes puis avec les nouvelles pratiques culturales.

⇨ **Merci à l'équipe des chasseurs**

Dépérissement d'arbres :

Dans le précédent bulletin communal, nous avions consacré un article concernant la plantation de haies et d'arbres effectués sur des emprises communales dont 4 érables aux abords du chemin menant à Gréning.
Malheureusement et malgré une bonne reprise, 3 viennent de « périr » (dé-sèchement des feuilles)
Nous nous interrogeons sur les causes de ce phénomène.

Bien entendu, de nouveaux sujets seront replantés cet automne.

La réglementation sur les haies agricoles :

⇨ **Il nous parait intéressant et opportun d'inclure dans ce bulletin communal un rappel concernant la réglementation des haies en zone rurale. L'objectif de cette insertion permet de mieux connaitre les obligations mais surtout les enjeux et la nécessité de maintien des haies dans nos campagnes.**
⇨ **Ceci est d'autant plus important vis-à-vis de la Notice Paysagère associée à la carte communale**

Définition des haies

Les haies sont définies par la PAC comme une unité linéaire de végétation ligneuse continue (discontinuité < 5 m), pouvant être implantée à plat, sur talus ou en creux. Elles sont caractérisées par la présence d'arbustes et/ou d'arbres accompagnés de végétaux ligneux tels que des ronces, des genêts, des ajoncs, etc. Leur largeur ne dépasse pas 20 mètres.

Dans cette définition, les bosquets (qui ne sont pas linéaires) et les alignements d'arbres (qui ne comportent ni arbustes ni autres végétaux ligneux) sont exclus.

L'obligation de maintenir les haies

Tous les agriculteurs bénéficiaires des aides soumises aux règles de conditionnalité de la PAC sont tenus de maintenir les haies conformément à la BCAE8.

Le remplacement ou le déplacement d'une haie (ou d'une partie) – à longueur constante, sans exigence sur la nature ou la composition de la haie – est toutefois possible sur une exploitation agricole, sous certaines conditions :

- **Le remplacement d'une haie** (destruction suivie d'une réimplantation au même endroit) est autorisé pour remplacer des éléments morts ou changer d'espèces végétales. Sans replantation, la coupe à blanc est également possible ponctuellement, pour régénérer une haie vieillissante ou en dépérissement. La présence ultérieure de rejets attestant d'une reprise de végétation doit être vérifiable.
- **Le déplacement d'une haie** (c'est-à-dire sa destruction puis sa replantation) est libre dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres par campagne. Au-delà, il nécessite une déclaration préalable auprès de la DDT, qui peut se justifier par :
  - le déplacement vers un meilleur emplacement environnemental, justifié sur la base d'une prescription dispensée par un organisme reconnu dans l' arrêté ministériel relatif aux règles BCAE,
  - le déplacement de haies sur des parcelles faisant l'objet d'un transfert entre exploitations dans le cas d'un agrandissement, de l'installation d'un nouvel agriculteur ou d'un échange parcellaire (sauf dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier agricole forestier environnementale ou AFAFE). La haie doit alors être réimplantée sur ou en bordure de la parcelle portant initialement la haie, sauf dans le cas d'un regroupement de parcelles où la haie peut être réimplantée ailleurs sur l'exploitation.
  - Dans le cas d'un AFAFE en cours, la demande de déplacement / suppression de haies est à faire auprès de la commission communale d'aménagement foncier et au service aménagement biodiversité eau de la DDT de Moselle qui examinera la possibilité et les conditions de réalisation de la demande. Des compensations de replantations seront demandées

L**a suppression permanente d'une haie est limitée à quelques cas exceptionnels et requiert une déclaration à la DDT** : création d'un nouveau chemin dans une limite de 10 mètres de largeur, rétablissement d'un fossé, construction ou extension d'un bâtiment, travaux d'utilité publique déclarés ou sur décision administrative (telle que l'éradication d'une maladie de la haie ou la protection contre les incendies).

L'interdiction des coupes en période de nidification

⇨ **Tous les agriculteurs bénéficiaires des aides soumises aux règles de conditionnalité de la PAC sont tenus de respecter l'interdiction de couper les arbres et les haies pendant la période de nidification et de reproduction des oiseaux, soit du 16 mars au 15 août inclus.**

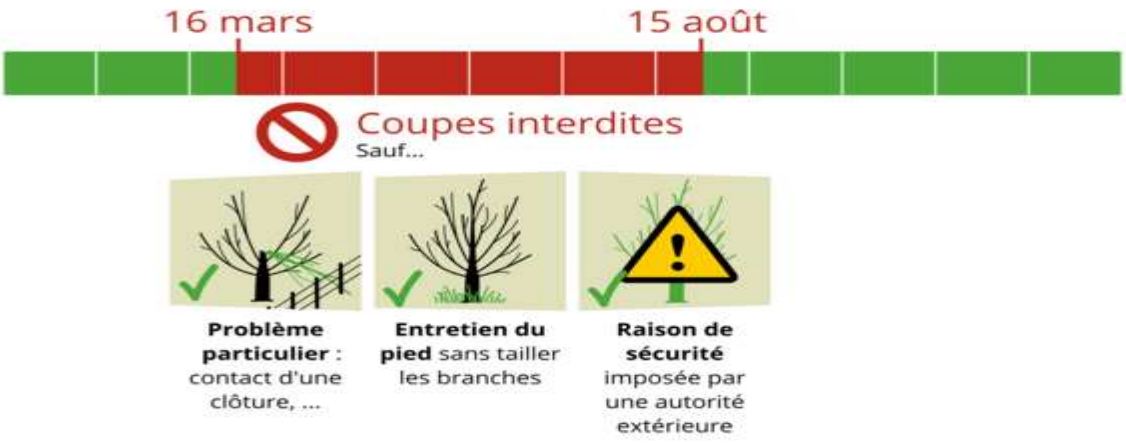

Les seules dérogations à l'interdiction de coupe sont les suivantes :

- La taille, autorisée en cas de nécessité de sécurité imposée par une autorité extérieure.
- L'entretien de la base des haies pour prévenir le désherbage chimique, sans toutefois couper les branches.
- La taille d'une branche en cas de problème spécifique (par exemple, une branche touchant une clôture électrique).

En dehors de la période de nidification, la taille et même l'exploitation du bois sont autorisées, sans qu'il y ait d'exigence quant à la hauteur minimale ou maximale des haies.

La protection des haies dans le code de l'environnement et en zone Natura 2000

Une haie, entant qu'habitat naturel peut être par ailleurs protégée par le code de l'environnement dès lors qu'un intérêt scientifique particulier, un rôle essentiel dans un écosystème ou une nécessité de préservation du patrimoine naturel est identifié.

La protection des haies en zone Natura 2000

L'arrachage ou toute modification de l'intégrité d'un linéaire de haies situées dans un site Natura 2000 est soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 (2ème liste locale Moselle fixée par l' arrêté n°2012-DDT/SABE/PNB-N°56 – régime propre Natura 2000). La demande est à réaliser auprès du service aménagement biodiversité eau de la DDT (SABE).

La protection des haies comme habitats d'espèces protégées

Les haies constituent un habitat privilégié. La destruction ou l'entretien d'une haie dont il est avéré qu'elle abrite une espèce protégée peut constituer une infraction, dans le cas où la destruction ou enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle d'une espèce protégée est caractérisée.
En cas d'indices de présence d'espèce protégée, une demande de dérogation est à déposer à la DREAL GE pour tous travaux sur la haie
Pour plus d'informations sur le volet environnemental : ddt-sabe-npn@moselle.gouv.fr

Opération arrachage du Solidage dans le marais :

La tourbière alcaline située dans le marais de notre commune abrite une flore exceptionnelle gérée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine et entretenue grâce à un partenariat agricole.

Néanmoins cette flore est menacée par une espèce exotique envahissante, **le Solidage du Canada**, qui entre en compétition avec les espèces plus rares et endémiques.

Aussi et comme chaque année, une opération d'arrachage de cette plante est organisée par le Conservateur bénévole Christian Michalysin.
Cette année une dizaine de personnes ont participé à cette opération **que nous remercions vivement.**

Nous tenons également à vous informer qu'une étude hydraulique va être réalisée d'ici l'hiver prochain concernant les dysfonctionnements du marais et des ruisseaux Ackerbach/Britgraben jusqu'à leur confluence dans l'Albe. Cette étude sera portée par le CEN et sera financée par l'AERM et du Mécénat

En effet depuis quelques années, la partie sud du marais est fortement menacée par des désordres hydrauliques ET également par une teneur exponentielle de matière azotée. Ainsi la zone de protection enherbée, limitée actuellement à 10 m devra certainement être étendue plus largement.

Nettoyage des caniveaux et des usoirs : « Est l'affaire de tous »

L'entretien des caniveaux et des usoirs à l'aplomb des maisons, dont les parties aménagées par la commune, incombe aux occupants des habitations ou leurs propriétaires.

➔**Ainsi les riverains sont tenus d'effectuer le balayage régulier (caniveaux, cheminements d'accès) et d'entretenir les usoirs (tonte de l'herbe, binage des fosses à fleurs). Ceci concerne bien entendu la traverse du village le long de la route et également toutes les rues adjacentes pour au minimum le balayage régulier des caniveaux. Cette obligation est précisée par l'article 99-1 du règlement sanitaire départemental.**

Déjections des chiens :

🡐 Régulièrement des propriétaires signalent en mairie l'abondance de déjections de canidés devant leur maison. Pour ces derniers cela n'est guère plaisant et il est compréhensible qu'ils soient agacés.
Comme le font certain(e)s, les maitres et maitresses de canidés sont invités à les ramasser dans un sachet puis les déposer dans leur conteneur d'ordures ménagères ou sur leur compost.

Il n'est pas tolérable de laisser les excréments devant les habitations ou sur les espaces publics.

De plus pour le personnel communal et notre prestataire Gilbert Michel c'est « ragoutant » d'être maculé par ces excréments lorsqu'on tond …

LES INFORMATIONS DIVERSES :

Les contacts Mairie :

Nous vous rappelons que la secrétaire a pris contact avec vous pour nous communiquer votre adresse E-mail afin que nous puissions en direct vous adresser de l'information communale ponctuelle.
Si vous souhaitez intégrer la liste de diffusion pour laquelle nous nous attachons à ne pas communiquer votre adresse, il suffit de contacter la mairie ou tout simplement envoyer un mail à l'adresse suivante : **mairie.lening@wanadoo.fr**
Vous pouvez également consulter le site Web de Léning sur http://www.mairie-lening.fr

⇨ **Utilisez aussi cet outil de communication pour nous proposer vos suggestions.**

Horaire d'ouverture de la mairie :

⇨ **Le mercredi de 17h00 à 19h00**
Le samedi de 10h00 à 11h30

PRINCIPALES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS JANVIER 2025 :

Compte-rendu du Conseil Municipal

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des intitulés des délibérations adoptées par le conseil Municipal depuis le 1er janvier 2025. Ceci permet de mesurer l'activité des élus en termes de décisions prises pour les affaires courantes et l'avenir du village. Vous pourrez prendre connaissance du contenu des délibérations sur le site Web communal.
Celles-ci sont mises en ligne après chaque conseil municipal et elles sont également affichées.

DCM 1/2025 : Achat déco de Noel
DCM 2/2025 : Souscription nouveau contrat d'assurance Groupama
DCM 3/2025 : Approbation du compte financier unique
DCM 4/2025 : Attribution marché de travaux pour l'aménagement cheminements piéton
DCM 5/2025 : Attribution marché de travaux pour le remplacement d'ardoises du clocher
DCM 6/2025 : Travaux sylvicoles
DCM 7/2025 : Attribution d'une subvention au Conseil de Fabrique
DCM 8/2025 : Attribution d'une subvention au Resto du Coeur
DCM 9/2025 : Demande subvention AMISSUR
DCM 10/2025 : Convention d'occupation des chemins ruraux
DCM 11/2025 : Convention Orange pour la dissimulation des réseaux Orange
DCM 12/2025 : Attribution de subventions
DCM 13/2025 : Acceptation devis GM Espaces Verts 2025
DCM 14/2025 : Affectation du résultat exercice 2024
DCM 15/2025 : Vote des taux d'imposition 2025
DCM 16/2025 : Vote du Budget 2025
DCM 17/2025 : Modification du zonage de la taxe d'aménagement
DCM 18/2025 : Souscription d'un prêt auprès du Crédit Mutuel
DCM 19/2025 : Etat prévisionnel des coupes de bois
DCM 20/2025 : Travaux d'exploitation 2025/2026 ONF
DCM 21/2025 : Fixation du prix de vente des menus produits
DCM 22/2025 : Acceptation devis un nouveau columbarium
DCM 23/2025 : Redevance d'occupation du domaine public concernant le réseau Orange
DCM 24/2025 : Encaissement de chèque